

SYNTHÈSE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2017

COMMUNE DE "EXEMPLE"

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2017

➔ 290 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 186 fonctionnaires
- > 20 contractuels sur emploi permanent
- > 84 contractuels sur emploi non permanent



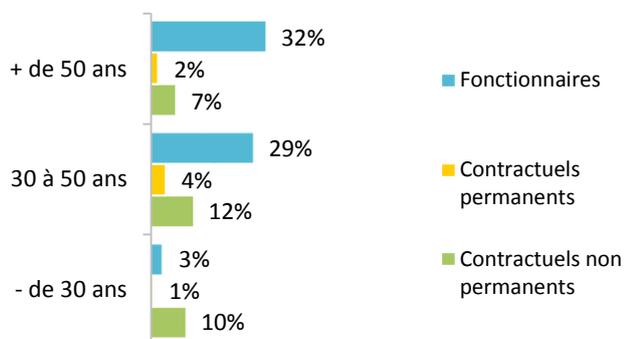
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48 ans
Contractuels permanents	46 ans
Ensemble	48 ans
Contractuels non permanents	38 ans

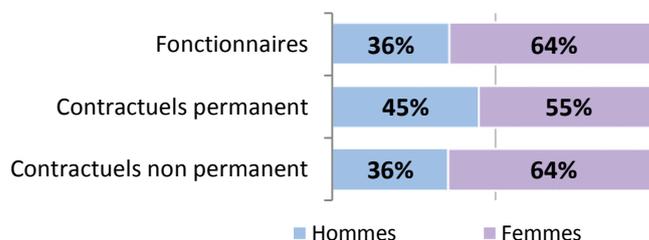
➔ 233,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2017

- > 164,8 fonctionnaires
- > 9,6 contractuels permanents
- > 59,2 contractuels non permanents
- Nombre totales **425 261 heures**
- d'heures travaillées : **rémunérées en 2017**

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



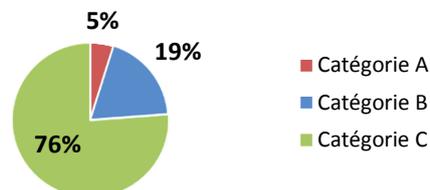
➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	20%		18%
Technique	65%	20%	61%
Culturelle	6%	80%	13%
Sportive			
Médico-sociale	5%		4%
Police			
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	55%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Adjoints administratifs	9%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	4%

Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité

— Les accidents de service

- ⇒ 20 accidents de service, dont 2 accidents sans arrêt de travail
- ⇒ 685 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 25 agents concernés par au moins un accident de service, soit 8,62 % des agents employés

→ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique	9	7	16	80%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		3	3	15%
Police				
Incendie				
Animation		1	1	5%

→ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	75%
Auxiliaires de puériculture	15%
Agents de maîtrise	5%
Adjoints d'animation	5%

— Les accidents de trajet

- ⇒ Un accident de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 126 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 2 agents concernés par au moins un accident de trajet

→ La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	100%
Technique				
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

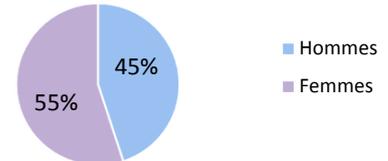
→ Les adjoints administratifs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	100%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

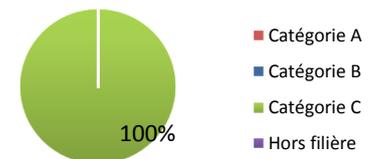
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,65 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 8,62 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 6,21 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 75,58
- ⇒ Gravité⁵ : 38,06 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 1,61 %

→ Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,762 %) que pour les femmes (0,581 %)

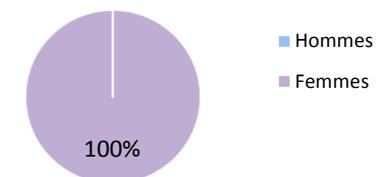
→ La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

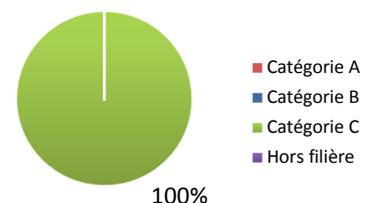
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,12 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,69 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,34 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 3,78
- ⇒ Gravité⁵ : 126 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,3 %

→ Répartition par genre



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,173 %) que pour les femmes (0,088 %)

→ La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2017 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2017

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

— Les maladies professionnelles

- ⇒ 2 maladies professionnelles
- ⇒ 113 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 2 agents concernés par au moins une maladie professionnelle

➔ La filière la plus concernée est la filière Technique

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique		2	2	100%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

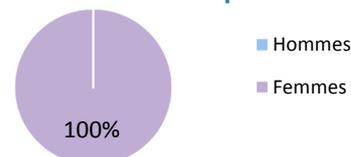
➔ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	100%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

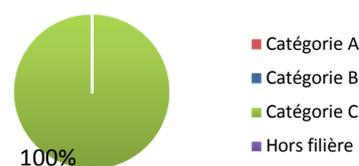
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,11 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,69 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,69 %
- ⇒ Gravité⁴ : 56,5 jours par arrêt

➔ Les femmes sont plus concernées par les maladies professionnelles que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (0,168 %) que pour les hommes (0 %).

➔ La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2017 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2017

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2017

⁴ Nombre d'accidents x 103 / Nombre d'heures payées / 1607

— Inaptitudes

➔ Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2017

➔ Une décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2017

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Une retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

— Agents affectés à la prévention

➔ Un agent affecté à la prévention

- ⇒ Un assistant ou conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

— Actions liées à la prévention dans l'année 2017

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

5 jours de formation liée à la prévention ont eu lieu pour un coût de 0 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	5	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	432 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2005 et mis à jour en 2017
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place d'autre démarche de prévention des risques
- ⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité ne dispose pas d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Technique

- ⇒ 3 réunions du Comité Technique
- ⇒ 4 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ Une réunion du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

— Précisions

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : février 2019

Version 22

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais